



3 Grand'Rue
86320 PERSAC

Téléphone 05 49 48 47 15
Fax 05 49 48 44 93
Mail persac@departement86.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 13 septembre 2019 à 20 h 00, à la Mairie

Sous réserve d'approbation au prochain conseil.

Date d'envoi des convocations : **6 septembre 2019.**

Étaient présents :

Maïlys **CHABRUN** Anne **LAURENT** Serge **BEGOIN** Jean-Luc **COIFFARD** Guy **DEGREEF** Gontrand **DELASSUS** Régis **SIROT** Gilles **THOMAS**

Étaient excusés : Patricia **RAVAILLAULT**, Gaëtan **HOCHART**, Timothy **KING**, Christophe **REGEON**

Frédéric **FAUCHARD** a donné pouvoir à Jean-Luc **COIFFARD**

.....

▷ **Ordre du jour :**

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 18 juillet 2019

Administration :

- Approbation de nouveaux statuts d'Eaux de Vienne et Adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon
- Approbation du rapport de la CLECT de la CCVG
- Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé
- Adhésion au service de Médecine de Prévention du CDG 86
- Retrait de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld au CDG 86
- Convention relative aux activités périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020 avec la MJC21
- Non renouvellement de l'adhésion au CREDES – Œuvres Sociales
- Inscription plaque Columbarium

Finances :

- Indemnité de Conseil du Comptable
- Vœu maintien des trésoreries de proximité
- Subventions exceptionnelles – MFR de Chauvigny et MFR de Gençay

Personnel :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Projet de Convention de mise à disposition d'un agent au SIVOS QUEAUX-GOUEX-PERSAC

Questions diverses :

Le maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter le point suivant :

- Encaissement d'un chèque

Accord du Conseil à l'unanimité

Est nommé secrétaire de séance : **Gontrand DELASSUS**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

Administration

Approbation des nouveaux statuts d'Eaux de Vienne et Adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon

Lors de sa réunion du 19 juin 2019, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne-Siveer a, d'une part, approuvé les futurs statuts du Syndicat, qui ont vocation à s'appliquer à l'issue des élections municipales 2020 et, d'autre part, approuvé les adhésions des communes de Jouhet et Montmorillon.

Pour être entérinées, ces deux délibérations doivent être soumises à l'approbation des collectivités adhérentes d'Eaux de Vienne-Siveer.

Les nouveaux statuts visent à intégrer de nouvelles règles de gouvernance adaptées à la nouvelle composition du Syndicat et simplifiant son bon fonctionnement :

- En supprimant l'échelon territorial,
- En réduisant le nombre de délégués du Comité syndical à une centaine,
- En permettant la représentation de toutes les communes au sein des Comités locaux.

Les autres dispositions des statuts actuels sont très peu modifiées.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité pour l'approbation des nouveaux statuts d'Eaux de Vienne ainsi que pour l'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au Syndicat. **Délibérations**

Approbation du rapport de la CLECT de la CCVG

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVG qui s'est réunie le 1^{er} juillet 2019.

Ce rapport a pour objet :

- La révision de l'Attribution de Compensation des communes de la Chapelle Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes sur Fontaine, Paizay le Sec et Valdivienne suite à l'étude sur les charges de voirie financées par la Communauté de Communes du Pays Chauvinois.
- La révision de l'Attribution de Compensation de la commune d'Availles Limouzine suite à la fermeture de l'Office de Tourisme d'Availles Limouzine

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité. Délibération

Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur la proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics et à la demande de certains élus, un projet de « Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé », a été validé par le Conseil Communautaire Vienne et Gartempe du 24 juin dernier.

En effet, les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales. Les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Ce vœu demande que la réforme du système de santé prenne en considération les enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous
3. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.

4. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
5. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accompagner la Communauté de Communes Vienne et Gartempe dans cette démarche et de se prononcer favorablement à ce vœu.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité pour se prononcer favorablement au vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé. **Délibération**

Adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Afin de renforcer son action en matière de santé au travail, le conseil d'administration du Centre de Gestion 86 a décidé, par délibération en date du 16 novembre 2018, de créer à compter du 1^{er} janvier 2020 un service médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités territoriales affiliées obligatoirement au CDG 86, qui en font la demande.

Le médecin de prévention étant tenu d'assurer les visites médicales des agents et de conduire des actions dans le milieu du travail, il sera attribué à chaque adhérent des visites d'une durée de trente minutes dont le nombre sera déterminé au regard de son effectif. Ces visites pourront être affectées par l'adhérent, en fonction de ses besoins, soit à la surveillance médicale des agents, soit aux actions en milieu professionnel (tiers temps).

Le docteur Jean-Luc JULINET, médecin de prévention a rejoint le CDG 86 le 1^{er} juillet dernier ; le recrutement de deux infirmiers du travail est en cours.

Pour le financement de ce nouveau service le conseil d'administration a voté la tarification suivante :

- 85 € par visite
- Majoration du taux de cotisation additionnelle de 0,1% pour les visites dédiées au tiers temps

Le service de médecine de prévention interviendra sur tout le territoire afin d'être au plus proche des collectivités et de limiter les déplacements des agents territoriaux.

Le CDG 86 a donc résilié au 31 décembre 2019, la convention conclue avec l'Association des Services de Santé au Travail de la Vienne (ASSTV) qui assurait jusqu'à présent le service de médecine de prévention.

Ainsi, le CDG 86 propose aux collectivités d'adhérer au service de médecine prévention qu'il assumera directement au 1^{er} janvier 2020.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au service de médecine de prévention et de signer la convention précisant les modalités de cette adhésion.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité pour adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 1^{er} janvier 2020. **Délibération**

Retrait de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld du CDG 86

Par courrier du 11 juillet 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld a sollicité le retrait du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 1^{er} janvier 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, cet établissement public compte parmi ses effectifs plus de 350 fonctionnaires et était affilié à titre volontaire au Centre de Gestion de la Vienne.

En tant que collectivité affiliée au Centre de Gestion de la Vienne, la commune a la possibilité de faire valoir son droit à opposition à ce retrait avant le 17 septembre 2019.

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire valoir le droit à opposition de ce retrait considérant que cela entraînerait des charges supplémentaires pour les communes restantes et affecterait le Centre de gestion tant financièrement qu'au niveau du personnel.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité pour faire valoir le droit à opposition au retrait de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut du Centre de Gestion de la Vienne. **Délibération**

Convention relative aux activités périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020 avec la MJC 21

Afin d'organiser les activités éducatives périscolaires, la commune propose de continuer à faire appel à la Maison des Jeunes et de la Culture de Lussac-les-Châteaux (MJC21).

Le coût moyen par intervenant s'élèvera à **33 €** la séance pour un animateur (32 € pour l'année scolaire 2018/2019) et **39 €** la séance pour un technicien d'activité (38 € pour l'année scolaire 2018/2019). A cela, il faudra ajouter les frais de déplacement ainsi que les achats pédagogiques, si l'activité retenue le nécessite, d'un montant estimé à 600€.

Le budget prévisionnel est donc estimé à **8 485,20€** pour l'année scolaire **2019/2020**.

A noter que les activités éducatives périscolaires sont mises en place par les communes de Persac et de Gouëx ainsi que par le SIVOS.

Il est indispensable de formaliser par une convention la participation de la MJC21 pour organiser et réaliser ces activités.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité pour autoriser le Maire à signer la convention avec la MJC21 relative aux activités périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020. **Délibération**

Le Maire informe que le SIVOS en partenariat avec la MJC 21 a obtenu le renouvellement pour 3 ans du Projet éducatif de territoire (PEdT) par DDCS.

Non renouvellement à l'Adhésion au CREDES – Œuvres Sociales

Le Maire expose au conseil municipal que la loi du 19 février 2007 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale complètes.

Afin de respecter le principe de libre administration des collectivités locales, le législateur a laissé le soin à chaque collectivité territoriale de déterminer le montant qu'elle entend consacrer à l'action sociale, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Inséré par la loi du 19 février 2007, l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précise que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Dans ce cadre, en 2011, la commune a adhéré à l'association CEZAM Nouvelle-Aquitaine. Cette adhésion est conclue avec une clause de tacite reconduction. Cependant, si la commune ne désire pas reconduire l'adhésion à partir du 1^{er} janvier 2020, elle doit adresser un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30/09/2019. La cotisation 2020 est d'un montant de 350 €.

Après concertation, il s'est avéré que les prestations proposées par le CEZAM sont très peu utilisées par les employés communaux. Il semblerait que ces prestations ne soient pas adaptées aux besoins des employés. De plus, il y a de moins en moins de partenaires permettant de bénéficier de réduction avec la carte CEZAM.

Avec l'accord des agents, le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas renouveler l'adhésion au CEZAM pour l'année 2020. En contrepartie, il est proposé d'augmenter le montant des chèques CADHOC pour le Noël des agents ; soit une augmentation de 40 € par agent (75€ montant initial + 40€ = 115€).

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité. Délibérations

Inscription plaque Columbarium

Une personne a réservé une case de columbarium pour y déposer l'urne de son mari décédé. Elle souhaite mettre le nom, prénom, date de naissance et date de décès ainsi qu'une photographie du défunt sur une plaque transparente.

Elle motive sa demande du fait que les inscriptions au Columbarium ne sont pas homogènes. De plus, les inscriptions sont en train de s'effacer et les plaques ne sont plus en fabrication.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Par le règlement actuel, il n'est pas prévu qu'une photographie puisse être apposée et toutes les plaques devraient être identiques. Une des difficultés rencontrée est l'absence de disponibilité chez les fournisseurs des plaques envisagées initialement.

Le débat en conseil indique qu'il est probablement nécessaire de réviser ce règlement.

Un groupe composé d'Anne LAURENT, Serge BEGOIN et Régis SIROT propose donc de retravailler sur le règlement du Columbarium afin de le réajuster et de pouvoir le faire respecter sans possible dérogation à l'avenir.

Finances

Indemnité du Receveur municipal

Suite au changement de trésorerie, il convient de prendre une nouvelle délibération pour l'octroi des indemnités de conseil du comptable public.

Le Maire donne lecture des articles du code général des collectivités territoriales relatifs à l'indemnité de conseil au comptable du trésor.

Il est proposé de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le taux annuel accordé à Madame Valérie JEAMET, receveur municipal.

Une partie des membres du conseil est toujours étonnée que cette prestation ne soit pas intégrée dans les missions de base du receveur et donc qu'une telle pratique puisse encore exister.

Accord du Conseil Municipal par 5 pour et 4 abstentions pour accorder des indemnités de conseil au comptable public et de lui accorder un taux annuel de 100%. **Délibération**

Vœu maintien des trésoreries de proximité

Les annonces récentes du Gouvernement visant à une réorganisation complète des Services des Finances Publiques, qui aboutira en réalité à la suppression de 9 trésoreries dans la Vienne et le projet des « Maisons France Service » qui doit voir le jour dans chaque canton, ont amené le Département à adopter à l'unanimité trois motions d'une part et l'intersyndicale FO DGFIP 86 – CGT Finances publiques 86 – Solidaires Finances publiques 86 de nous soumettre aussi une motion portant sur le même sujet d'autre part.

Le texte du département semble convenir au mieux sous réserves d'adaptation.

En effet, la disparition des trésoreries de proximité impacte les particuliers, mais également les communes, au titre du conseil budgétaire et financier notamment.

Il ne peut donc être question que les futures Maisons France Service soient imposées dans les territoires, sans concertation avec les élus locaux, qu'ils soient départementaux ou municipaux.

Le Département propose au Conseil Municipal de prendre deux motions qui traduisent l'engagement ferme et permanent à maintenir partout sur nos territoires les trésoreries, services indispensables à la population et souhaite que toute modification de ce réseau de services fasse l'objet d'un accord local.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité pour se prononcer favorablement au vœu relatif au maintien des trésoreries de proximité et notamment dans le département de la Vienne. **Délibérations**

Subventions exceptionnelles – MFR de Chauvigny et MFR de Gençay

Etablissements de formation par alternance, la Maison Familiale de Chauvigny et la Maison de Gençay accompagnent chaque jeune dans sa formation et son projet professionnel.

Considérant la demande d'aide financière de la MFR de Gençay formulée par lettre du **9 novembre 2018**, pour la scolarisation d'une jeune résidente de la commune, le Maire propose de verser la somme de **100 €**, en soutien à l'enseignement professionnel par apprentissage.

Considérant la demande d'aide financière de la MFR de Chauvigny formulée par lettre du **30 novembre 2018**, pour la scolarisation d'une jeune résidant dans la commune, le Maire propose de verser la somme de **100 €**, en soutien à l'enseignement professionnel par apprentissage.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité pour verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 100€ à la MFR de Chauvigny et une subvention exceptionnelle d'un montant de 100€ à la MFR de Gençay. **Délibérations**

Encaissement d'un chèque

Le Maire présente au Conseil Municipal un chèque de Monsieur Jacques CHAMPION d'un montant de **1000 €**. Cette personne a souhaité faire un don à la commune en remerciement et en soutien pour les efforts de la commune concernant l'entretien du cimetière.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité pour encaisser le chèque de Monsieur Jacques CHAMPION. **Délibération**

La commune a aussi reçu un courrier d'une personne qui propose de planter deux cyprès à ses frais dans la partie « nouvelle » du cimetière.

Personnel

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Dans le cadre de l'évolution des carrières des agents, il convient de procéder à l'avancement d'un agent de la filière technique. Pour cela, le conseil municipal doit créer un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de nommer Frédéric DESERBAIS à ce grade à compter du 1^{er} octobre 2019.

En effet, la Commission Administrative Paritaire a prononcé un avis favorable à cet avancement de grade lors de sa réunion du 18 juin 2019.

Le poste d'adjoint technique à temps complet que l'agent occupe sera alors supprimé. Le tableau des effectifs sera en conséquence modifié.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité. Délibération

Projet de Convention de mise à disposition d'un agent au SIVOS QUEAUX-GOUX-PERSAC

Par délibération en date du 18 juillet 2019, le Conseil Municipal a engagé Marion LEQUEUX en CDD à compter du 1^{er} septembre 2019 pour exercer les missions d'aide à la cantine et de surveillance de la garderie.

Marion LEQUEUX a été recrutée du fait du grand nombre d'élèves du RPI accueillis, dont des élèves de maternelles, sur le site de la commune de PERSAC.

Le Maire souhaite proposer une convention de mise à disposition de cet agent au SIVOS à raison de 50% de son temps de travail.

Délibération

Questions Diverses

Nom de la Salle des Fêtes

Peu de personnes se sont exprimées dans le choix de la dénomination de la Salle des Fêtes, le vote est donc prolongé jusqu'au 22 septembre 2019.

Chapelle Saint-Honorat

La municipalité propose de faire appel à un professionnel pour grillager le plafond de la chapelle afin d'empêcher les pigeons d'y nicher et d'abimer l'intérieur. L'avis de l'architecte des bâtiments de France va être sollicité.

Randonnée pédestre – Inauguration du sentier « Entre châteaux et vallées »

Jean-Luc COIFFARD informe que le dimanche 29 septembre, les municipalités de Persac, Queaux et Moussac organisent une randonnée pédestre – Inauguration du sentier « Entre châteaux et vallées » à Persac, châteaux de la Brûlonnière à 10h. Sur le parcours, des châteaux seront exceptionnellement ouverts aux visites : à Queaux, les châteaux de Puyrajoux, Chamousseau et les Cordeliers et à Persac le parc du château de la Brûlonnière et le château de la Mothe. La commune est à la recherche de bénévoles pour l'organisation de cette manifestations notamment pour les ravitaillements.

Fin de séance 22h00